

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté N° 201/2024

Le Maire de la commune de Saint Germain Laprade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R44, R225 et R225-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté et l'instruction ministériels du 24/11/1947 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;

VU la demande de l'entreprise STPP pour des travaux de branchement Gaz Rue des Rouchas à Fay la Triouleyre

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à la commodité et à la sécurité de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 27 septembre 2024 au 2 octobre 2024 la circulation rue des Rouchas, au droit du n° 12, sera réduite sur une seule voie de façon alternée régulée manuellement. Si la tranchée reste ouverte avant branchement elle sera sécurisée et la circulation sera maintenue

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire et réglementaire sera fournie et mise en place et entretenue par l'entreprise STPP

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint Germain Laprade.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint Julien Chapteuil,
- ☞ L'entreprise STPP

A Saint Germain Laprade,
Le 23 septembre 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE

